

ARRÊTÉ N° 271-2024-VAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Valence-en-Poitou, Vienne,
Vu les articles L.2212.2 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 44 et R 225 ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière ;
Considérant qu'en raison de l'organisation de la course cycliste du 14 juillet 2023, dit « TOUR DE VALENCE-EN-POITOU », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans certaines rues et voies,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le 14 juillet 2024 de 13 heures à 18 heures les dispositions suivantes seront appliquées :

➤ **Stationnement interdit (sur les voies publiques) :**

- Route de la Groie (Couhé)
- Rue Swaffham (Couhé)
- Rue Hemmoor (Couhé)
- Avenue de Paris (Couhé)
- Avenue de la Gare/Place de la Marne Couhé)
- Rue Edouard Normand (Couhé)
- Voie communale de La Groie à Paplais (Châtillon)
- Voie communale de Paplais à la Borie Châtillon/Ceaux-en-Couhé)
- RD 2 route de Ceaux à Couhé (Ceaux-en-Couhé/Châtillon/Couhé)

ARTICLE 2 : La circulation se fait dans le sens de la course. Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires. Des commissaires de course sont chargés de la sécurité des coureurs et des usagers.

ARTICLE 3 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Notifié à l'intéressé,
- Et affichée

Fait à Valence-en-Poitou, le
02/07/2024
Le Maire,
Philippe BELLIN

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution
La commune Valence-en-Poitou pour attribution
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de la commune ci-dessus désignée.

